

## **CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022**

Le Huit Novembre deux mille vingt-deux à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du 27 Octobre 2022.

**Présents :** M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Marie-Line BONDU, M. Daniel BUHOT-LAUNAY, M. Claude GANACHAUD, M. Samuel MORILLEAU, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Magali TESSIER, Mme Laurence MONTE, M. Antoine BOIXEL, Mme Emilie DENIS, Mme Séverine GAINARD.

**Absents :** Mme Joëlle BERTRAND pouvoir à Mme Edwige DU RUSQUEC, Mme Magali THOMAS pouvoir à M. Daniel BUHOT-LAUNAY, Mme Liliane BATARD pouvoir à Mme Marie-Line BONDU, MM. Michaël GOULIN, Stéphane BARTHON, M. Samuel TATIBOUET, Mme Laëtitia CHASSAIN.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Mme Magali TESSIER est nommée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point concernant un avenant supplémentaire pour le Cabinet BUREAU VERITAS.

### **DE-2022-09-01 AVENANT N° 1 MISSION DE COORDINATION MARCHE RESTAURANT SCOLAIRE**

#### **Rapporteur : M. Gaëtan LEAUTE**

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'avenant de la part du Cabinet BUREAU VERITAS concernant leur mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le marché du restaurant scolaire, pour un montant de 1 150.00 € HT. Cet avenant a pour objet le prolongement de leur mission en raison de du délai de réalisation des travaux initialement prévu (+ 5 mois).

Après présentation et discussion, les membres du Conseil Municipal présents et ayant pouvoir, à l'unanimité :

- ACCEPTENT l'avenant n° 1 sur la mission de coordination pour le cabinet BUREAU VERITAS sur la base d'un montant de + 1 150.00 € H.T

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les pièces de cet avenant, ce qui modifie le contrat pour ce cabinet, comme

suit :           Montant H.T du marché initial           : 2 772.00 € HT

Montant H.T de l'avenant                           : +1 150.00 € HT

Nouveau montant du marché                   : 3 922.00 € HT

Signé le : 10/11/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20221108-DE-2022-09-01-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2022 à 09:28
Date d'affichage de l'acte : 15/11/2022

### **DE-2022-09-02 REFECTION TOITURE EGLISE - AVENANT N° 4 - HERIAU LOT N° 3 COUVERTURE ZINGUERIE**

#### **Rapporteur : M. Philippe HOUDAYER**

Monsieur HOUDAYER fait part d'une demande d'avenant de la part de la Sté HERIAU pour le lot n°3 (Couverture-Zinguerie) concernant le marché de réfection de la toiture de l'église.

Il est proposé un avenant en plus (modification à la nacelle d'une descente EP sur rue) soit un montant en plus-value de 1 509.65 € H.T.

Après présentation et discussion, les membres du Conseil Municipal présents et ayant pouvoir, à l'unanimité

- ACCEPTENT l'avenant n° 4 sur le Lot N° 3 (Couverture-Zinguerie) pour l'entreprise HERIAU sur la base d'un montant de + 1 509,65 € H.T
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les pièces de cet avenant, ce qui modifie le lot N° 3 pour l'entreprise HERIAU, comme suit :

Montant H.T du marché initial	283.489,46 €
Montant H.T de l'avenant 1	1.394,38 €
Montant H.T de l'avenant 2	17.068,96 €
Montant H.T de l'avenant 3	19.512,13 €
Montant H.T de l'avenant 4	1 509,65 €
Nouveau montant HT du marché	322 974,58 €

Signé le : 10/11/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20221108-DE-2022-09-02-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2022 à 09:30
Date d'affichage de l'acte : 15/11/2022

### **DE-2022-09-03 MARCHE TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANT N° 1 – PLAFISOL LOT N° 13 FAUX PLAFONDS**

#### **Rapporteur : M. Philippe HOUDAYER**

Monsieur le 1er Adjoint fait part d'une demande d'avenant de la part de la Sté PLAFISOL pour le lot n° 13 (Faux Plafonds) du marché de construction du nouveau restaurant scolaire

Il est proposé un avenant en plus (fourniture et pose de panneaux pour habillage du chéneau entre l'ancien et le nouveau bâtiment) soit un montant en plus-value de 833.00 € H.T.

Après présentation et discussion, les membres du Conseil Municipal présents et ayant pouvoir, à l'unanimité

- ACCEPTENT l'avenant n° 1 sur le Lot N° 13 (Faux Plafonds) pour l'entreprise PLAFISOL sur la base d'un montant de + 833.00 € H.T
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les pièces de cet avenant, ce qui modifie le lot N° 13 pour l'entreprise PLAFISOL, comme suit :

Montant H.T du marché initial	: 43 500,00 € HT
Montant H.T de l'avenant	: + 833,00 € HT
Nouveau montant du marché	: 44 333,00 € HT

Signé le : 10/11/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20221108-DE-2022-09-03-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2022 à 09:42
Date d'affichage de l'acte : 15/11/2022

### **DE-2022 -09-04 ATTRIBUTION MARCHE ASSURANCES**

#### **Rapporteur : M. Philippe HOUDAYER**

Monsieur HOUDAYER rappelle que les contrats d'assurance de la commune arrivent à terme au 31 décembre 2022. Devant la nécessité de procéder au renouvellement de ces contrats, il avait été décidé de confier au Cabinet RISKOMNIUM, l'élaboration du cahier des charges et l'organisation de la procédure de consultation des assureurs.

Une consultation pour une procédure adaptée a été publiée dans les journaux OUEST FRANCE et PRESSE OCEAN le 16 juin 2022 avec une date limite des offres au 5 septembre 2022 à 12 heures, pour 4 lots soit :

- Dommages aux biens
- Responsabilité Générale
- Protection juridique
- Flotte Automobile

Suite au rapport d'analyses présenté par le Cabinet RISKOMNIUM, et à la commission d'appel d'offres, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer le marché d'assurances comme suit :

Lot	Attributaire	Solution choisie	Montant indicatif TTC
1 - Dommages aux biens et risques annexes	SMACL	Solution de base Franchise à 500 €	4 531,50 €
2 – Responsabilité générale et risques annexes	SMACL	Solution de base sans franchise	1 124,46 €
3 – Protection juridique et risques annexes	CFDP-MADELAINÉ	Garantie de base	1 823,15 €
4 – Véhicules à moteur et risques annexes	GROUPAMA	Solution de base + PSE avec une franchise de 300 € pour les véhicules, néant en bris de glaces et néant en auto-collaborateurs	3 362,00 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Signé le : 10/11/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20221108-DE-2022-09-04-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2022 à 09:38
Date d'affichage de l'acte : 15/11/2022

## **DE-2022-09-05 ATTRIBUTION MARCHE MOBILIER SCOLAIRE**

### **Rapporteur : M. Daniel BUHOT-LAUNAY**

La commune de PORT SAINT PERE a lancé une consultation pour la fourniture de divers mobiliers pour le futur restaurant scolaire.

- Une consultation en procédure adaptée a été envoyée auprès de 6 entreprises.
- 2 entreprises ont déposé une offre financière à la date de clôture de la consultation soit le Mardi 25 Octobre 2022 à 12 heures.
- 

Le mardi 25 Octobre 2022, à 18 heures, la commission a étudié les différentes propositions financières reçues pour la fourniture de mobilier (tables et chaises). Après analyse des offres, la commission a retenu le candidat suivant :

- D.P.C de BRESSUIRE pour un montant de 42 006.61 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la commission de retenir l'entreprise D.P.C de BRESSUIRE pour la fourniture de mobiliers sur le futur restaurant scolaire, soit un montant de 42 006.61 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché

Signé le : 10/11/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20221108-DE-2022-09-05-DE
Date de réception de l'accusé : 17/11/2022 à 15:26
Date d'affichage de l'acte : 17/11/2022

**DE-2022-09- 06 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION  
DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-  
ATLANTIQUE**

**Rapporteur : M. Gaëtan LEAUTE**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

**Vu** le Code des assurances.

**Vu** le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

La Commune de PORT SAINT PERE a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La Commune de PORT SAINT PERE adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de PORT SAINT PERE, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Décide** : Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de la commune de PORT SAINT PERE des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

Décès

Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

**Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Régime du contrat** : Capitalisation

Signé le : 10/11/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20221108-DE-2022-09-06-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2022 à 09:34
Date d'affichage de l'acte : 15/11/2022

## **DE-2022-09-07 REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS - FRAIS DE MISSION ET FRAIS DE DEPLACEMENT**

### **Rapporteur : M. Gaëtan LEAUTE**

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales « les fonctions de maire, adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet, et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables, toujours dans l'intérêt de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur :

- Le remboursement sur présentation de justificatifs (frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de restauration). Ces documents sont des pièces comptables nécessaires au paiement.
- Le bénéfice de l'indemnité kilométrique forfaitaire suivant les taux en vigueur, pour les élus utilisant leur véhicule personnel à l'occasion de l'accomplissement de ces missions.  
A condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre des missions assignées et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de restauration
- DECIDE d'octroyer le bénéfice de l'indemnité kilométrique forfaitaire suivant les taux en vigueur, pour les élus utilisant leur véhicule personnel à l'occasion de l'accomplissement de ces missions.

Signé le : 10/11/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20221108-DE-2022-09-07-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2022 à 09:36
Date d'affichage de l'acte : 15/11/2022

## **DE-2022-09-08 APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE**

### **Rapporteur : M. Philippe HIDROT**

M. HIDROT informe l'assemblée de la décision des communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire de Chaléons, Port-Saint-Père, Rouans, Vue, Cheix-en-Retz et Villeneuve-en-Retz de se regrouper et constituer un groupement de commande pour les travaux d'entretien de la voirie communale en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

A cet effet, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique avec les communes citées ci-dessus en vue de passer le marché décrit dans le projet de convention joint en annexe.

La convention prévoit que la commune de Sainte-Pazanne est désignée coordonnateur du groupement de commandes en application des dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

Il est également prévu la constitution d'une commission MAPA ayant pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la rédaction des pièces du marché, la passation, et le cas échéant, l'exécution des marchés et de prévoir les conditions éventuelles de dévolution de ces marchés. Cette commission est également sollicitée pour avis avant l'attribution des marchés publics.

La commission MAPA est composée d'un représentant élu par commune qui pourra être accompagné, en tant que de besoin, par des agents des services municipaux.

Il convient donc au Conseil Municipal d'approuver la convention avec les communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire de Chaléons, Port-Saint-Père, Rouans, Vue, Cheix-en-Retz et Villeneuve-en-Retz, de désigner un représentant de la commune pour siéger à la commission MAPA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide l'adhésion de la commune de Port Saint Père au groupement de commandes relatif à l'entretien de la voirie communale ;
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération ;
- accepte que la Commune de Sainte-Pazanne soit désignée comme coordonnateur de ce groupement ;
- désigne Monsieur Philippe HIDROT comme membre de la commission MAPA pour la Commune de Port Saint Père ;
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande n° 1/2023 pour les travaux d'entretien de la voirie communale.
- définit un montant annuel maximum de 10.000,00 € HT soit un montant total de 30.000,00 € HT pour la durée du marché.
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement du marché à bon de commandes passé dans le cadre du groupement de commandes n° 1/2023.

Signé le : 10/11/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20221108-DE-2022-09-08-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2022 à 09:42
Date d'affichage de l'acte : 15/11/2022

## **DE-2022-09-09 CREATION DE RUES ET INSTAURATION DE LA NUMEROTATION METRIQUE SUR CERTAINS SECTEURS**

### **Rapporteur : Mme Edwige DU RUSQUEC**

Mme DU RUSQUEC informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel (dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »).

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Mme DU RUSQUEC propose au conseil Municipal les modifications suivantes :

- Création Impasse de la Meule
- Création Rue du Pont
- Création Impasse des Salettes
- Création du lieudit la Chevalerie
- Création du lieudit le chalet de Briord
- Instauration de la numérotation métrique sur trois rues : Rue de Bellevue, Rue de Bel Air et Rue de la Case aux Renards

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE les modifications comme énoncées ci-dessus.

Signé le : 10/11/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20221108-DE-2022-09-09-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2022 à 10:46
Date d'affichage de l'acte : 15/11/2022

## **DE-2022-09-10 RAPPORT D'ACTIVITES 2021 – PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ**

### **Rapporteur : M. Gaëtan LEAUTE**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération « Pornic agglo pays de Retz » a ainsi été communiqué à la Ville.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport d'activités 2021 de la communauté d'agglomération « Pornic agglo pays de Retz » ;

**Considérant que** l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant que** la Commune de PORT SAINT PERE est membre de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo pays de Retz » ;

**Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :**

- **PREND ACTE du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » au titre de l'exercice 2021.**

Signé le : 10/11/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20221108-DE-2022-09-10-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2022 à 09:42
Date d'affichage de l'acte : 15/11/2022